



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-144

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Hameau Le Chazelet, commune de La Grave
Travaux sur habitation cadastrée section AD n° 111 avec pose d'une grue
par l'entreprise SOTRALP**

Le Maire de la Commune de La Grave,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par de l'entreprise SOTRALP, en date du 28 août 2025, qui souhaite effectuer des travaux sur l'habitation cadastrée section AD n° 111 avec pose d'une grue, en occupant temporairement le domaine public, route d'Emparis, Le Chazelet, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise SOTRALP est autorisée à réaliser les travaux sur l'habitation cadastrée section AD n° 111, et installer une grue, en occupant temporairement le domaine public, route d'Emparis, Le Chazelet, commune de La Grave, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits sur les zones indiquées sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur prend toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ou, en fonction du lieu d'implantation de la grue, instaure une déviation pour les piétons.
- La grue présente impérativement toutes les normes de sécurité requises.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Art.3 : L'entreprise SOTRALP est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise SOTRALP
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,
Le 01/09/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Date de transmission : 02/09/2025

Date d'affichage : 02/09/2025

Date de retrait d'affichage : 03/11/2025